

STM/BN/MS/FF/MA/LA 2020-0876

ARRETE TEMPORAIRE

INTERDISANT LE STATIONNEMENT
(au droit des travaux)

PORTANT CREATION D'UNE VOIE D' ACCES
PROVISOIRE AU CHANTIER DE CONSTRUCTION
DE LA FUTURE « SAS »

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

LIMITANT LA VITESSE A 30 KM/H

BOULEVARD RU DE NESLE (angle
Boulevard Blaise Pascal sur 50 ml)

Madame le Maire de la Ville de NOISY-LE-GRAND,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants ainsi que l'article L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment son article R.417-10,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé des finances et de l'aménagement durable,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de création d'une voie d'accès provisoire au chantier de construction de la future Structure d'Accompagnement vers la Sortie « SAS » effectués par la société **VTMTP**, domiciliée 13 avenue Descartes 94450 LIMEIL-BREVANNES Tél. : 01 45 69 29 30 (Mr Monsieur CASTELLINI Thierry), pour le compte de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) domiciliée 67 Avenue de Fontainebleau (94270) Le Kremlin-Bicêtre - (représentée par Mr Jean-Baptiste CHEVRIER – Chef de Projet – Tél. : 01.88.28.88.72), il est nécessaire de prendre des mesures d'ordre général propres à assurer le bon déroulement de ces travaux et la sécurité publique,

CONSIDERANT que des mesures restrictives temporaires doivent être apportées, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement, **BOULEVARD RU DE NESLE**,

.../...

ARRETE :

. ARTICLE 1.- Du lundi 07 décembre 2020 au dimanche 31 décembre 2023, jour et nuit, le stationnement sera interdit au droit des travaux aux véhicules de toute nature, avec enlèvement des véhicules irrégulièrement stationnés, **BOULEVARD RU DE NESLE (angle Boulevard Blaise Pascal sur 50 ml)**. Tout contrevenant encourt une contravention de 2^{ème} classe (article R.417-10 du Code de la Route).

. ARTICLE 2.- Durant la durée des travaux, La vitesse sera limitée à 30 km/h **BOULEVARD RU DE NESLE**, au droit des travaux. **La sortie du chantier doit être régulée par homme trafic.**

Conformément à la réunion préliminaire des travaux, la société est chargée de déplacer l'ensemble du mobilier gênant l'accès au chantier et à la fin des travaux elle doit remettre l'ensemble de la signalétique à sa place.

L'abaissement des bordures sur 15 ml, pour l'accès au chantier, est à la charge de la société VTMTPet celle-ci devra procéder à la remise en état.

. ARTICLE 3.- Durant toute la durée des travaux, la **société VTMTPet** est chargée du maintien de la propreté de la voirie.

. ARTICLE 4.- La **société VTMTPet** est tenue d'informer les riverains et usagers au moins 48 heures avant le début des travaux par voie d'affichage sur le domaine public, et de procéder au retrait de cet affichage dès la fin des travaux. L'affichage devra se faire sur support dédié : il est interdit sur le mobilier urbain et sur les arbres.

. ARTICLE 5.- La **société VTMTPet** est chargée de la pose et de la maintenance de la signalisation correspondante à mettre en place.

. ARTICLE 6.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig à Montreuil-sous-Bois (93100) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

. ARTICLE 7.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de NOISY-LE-GRAND, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé des finances et de l'aménagement durable, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Document déposé à la
Préfecture de la Seine-Saint-Denis
le
Publié le
ou notifié le
ACTE RENDU EXECUTOIRE
Pour Madame le Maire et par délégation

Benoît NAGEL
Directeur Général Adjoint chargé des finances
et de l'aménagement durable



FAIT À NOISY-LE-GRAND, LE 24 NOVEMBRE 2020

Antoine PIROLI

*Conseiller Municipal Délégué
à l'Espace Public, et au plan d'accessibilité,
auprès du Maire*

